

ARRETE n° 2025-305

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** sur LE TERRAIN DE SPORTS SUIVANT :

Commune déléguée de Terves à compter du Vendredi 07 au dimanche 09 février 2025 inclus :

- Annexe de football

Il sera **AUTORISÉ**, UN SEUL MATCH par terrain durant le week-end, SUR LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

-Stade J. Ferry

-Stades Saint-Porchaire

et tous les terrains des autres Communes Déléguées à compter du Vendredi 07 au dimanche 09 février 2025 inclus.

Concernant le terrain d'entraînement de rugby, il pourra t'être utilisé le samedi 08 février 2025 de 10h00 à 17h00.

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Annule et remplace l'arrêté 2025-304

Mis en ligne le 07/02/2025

L'Adjoint au Maire



Alain ROBIN